

MEMO

LE NOUVEAU COMPTEUR LINKY-ERDF

Depuis le 1^{er} décembre 2015 et pendant 6 ans, la quasi-totalité des foyers français devraient être équipés d'un Linky, le nouveau compteur électrique « intelligent » connecté, dont le déploiement a déjà largement commencé en France.

Mais ce boîtier présente bien des risques.

I – Comment fonctionne le compteur Linky

Linky est un boîtier qui permet :

- de mesurer la consommation individuelle d'électricité,
- et, désormais, de télétransmettre des informations au fournisseur sans effectuer de relevé visuel,
- et, enfin de permettre au même fournisseur d'agir à distance sur l'installation (coupures, changements de puissance, tarif jour/nuit...).

Pour ce faire, à la fréquence traditionnelle du courant électrique alternatif domestique de 50 Hz, vient désormais se superposer un signal de télétransmission CPL (Courant Porteur en Ligne) d'un niveau de 1500 à 10000 fois plus élevé : de 74 KHz à 490 KHz (protocole CPL nouvelle génération G3 adopté en 2015 pour le compteur Linky).

En utilisant la technologie CPL, le réseau électrique, appareils inclus, est transformé en un réseau informatique, réémetteur

permanent de radiofréquences génératrices d'un puissant champ électromagnétique.

Les installations liées à l'exploitation des fonctions du compteur Linky sont constituées :

-d'un premier niveau de communication entre le compteur Linky et les postes de distribution de proximité (ou concentrateurs), en utilisant la technologie CPL,

-d'un deuxième niveau de communication entre les postes de distribution et le centre de gestion ERDF, en utilisant le réseau de téléphonie mobile GPRS.

II – Expériences de la technologie Linky dans différents pays.

De Paris à la Californie, en passant par le Québec, la contestation grandit.

Tour d'horizon des résistances.

- En octobre 2011 la Ville de Paris s'est opposée à l'installation du compteur Linky pour défaut de concertation avec le Ministère de l'Energie.
- En janvier 2012, en Allemagne, deux hackers ont démontré qu'il était possible d'intercepter les données transitant entre un compteur de nouvelle génération et la compagnie d'électricité. Les hackers étaient en mesure, après avoir analysé les données, de connaître le nombre d'ordinateurs ou de téléviseurs dans la maison, le programme de télévision regardé, et si le film DVD en cours de lecture était protégé ou non par un copyright !

- En février 2012, dans la ville de Québec, un moratoire sur l'implantation des compteurs intelligents est réclamé en raison de l'alerte lancée sur les radiations électromagnétiques émises par ce compteur.
- A la même époque, en Californie, le comté de Santa Cruz a décrété un moratoire sur l'implantation de ces compteurs, en raison de l'exposition aux radiofréquences dont sont involontairement victimes les personnes en milieu urbain.

9 autres comtés et 38 villes en Californie ont adopté des résolutions similaires.

Parallèlement, la Californie a autorisé les clients à refuser l'installation dans leur résidence de compteurs intelligents. Ils pourront soit conserver leur ancien compteur analogique, soit accepter l'installation d'un compteur électronique multifonctions dont l'émetteur, qui permet de transférer les données, aura été désactivé.

- Au Pays Bas, sur une base volontaire et sans pénalité, les citoyens peuvent conserver leur compteur mécanique.
- En Grande Bretagne, du fait des craintes des usagers relatives aux radiofréquences, le Ministre de l'Energie a déclaré que le Gouvernement ne rendrait pas les compteurs intelligents obligatoires.
- Plus récemment, ces compteurs ont été refusés par l'Allemagne suite aux conclusions de l'étude de Ernst and Young, et par la Belgique ; des milliers de compteurs communicants sont en cours de démontage en Californie pour raisons sanitaires. Les

compteurs communicants ont aussi fait l'objet de milliers de plaintes au Québec, qui vient de faire marche arrière sur leur généralisation imposée.

- Avant d'être déployé en France, le compteur Linky a été expérimenté à Tours et à Lyon dans 300.000 foyers. Et certains ont très mal vécu ce test : des particuliers ont pris contact avec l'association Next-Up pour se plaindre de maux de tête, de fatigue ou encore d'acouphènes (bourdonnements d'oreilles).
- Perturbant les communications ondes courtes, le CPL a été interdit sur l'aéroport du Luxembourg et dans tous les sites militaires de l'OTAN.
- la Suisse, la Suède et la Norvège ont fortement réglementé l'utilisation du CPL. Cette technologie est même parfois interdite dans les écoles et les hôpitaux.

III Les risques attachés au compteur Linky

Risque n°1 : Linky néfaste pour la santé

Le système Linky CPL génère d'importantes perturbations électromagnétiques, en amont et en aval du compteur.

En amont :

- entre le compteur Linky et les postes de distribution de proximité, le système utilise la technologie CPL qui émane un rayonnement électromagnétique très puissant (de 74 à 490 KHz avec une rayon de plusieurs mètres ou dizaines de mètres, constituant un maillage),

- entre les postes de distribution et le centre de gestion ERDF, le système utilise le réseau de téléphonie mobile GPRS . Les radiofréquences utilisées par la téléphonie mobile sont classées par l'OMS et par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) dans le Groupe 2B, potentiellement cancérigènes, comme l'ont été le tabac, le plomb, l'amiante, les vapeurs de diesel, etc. avant leur reclassement dans le Groupe 1, cancérigène avéré.

Linky à proximité de votre immeuble ou dans votre quartier, utilisant le réseau des antennes-relais de téléphonie mobile ou des concentrateurs, produira un maillage d'ondes électromagnétiques encore plus dense, entraînant l'augmentation de l'électrosmog (brouillard électromagnétique dans l'atmosphère).

En aval :

Entre le compteur et l'habitation, et dans l'habitation elle-même, tous les câbles électriques domestiques, qui ne sont pas blindés donc inadaptés au transport des signaux haute fréquence, deviennent rayonnants, donc perturbateurs pour l'organisme humain et nuisible à la santé. Et tout particulièrement pour les enfants, les femmes enceintes, et les personnes fragilisées.

En effet, en utilisant la technologie CPL, le réseau électrique, appareils inclus, est transformé en un réseau informatique, réémetteur permanent de radiofréquences génératrices d'un puissant champ électromagnétique émanant dans un rayon de 2,50 m voire plus.

Rappelons que les champs électromagnétiques sont classés par le CIRC et l'OMS comme étant « *potentiellement cancérigènes pour l'homme* » et que l'OTAN juge la technologie CPL suffisamment

émettrice de rayonnements électromagnétiques pour l'avoir interdite dans ses sites militaires.

Il est donc inconcevable de mettre en place un compteur CPL sans installer, en amont et en aval du compteur, des câbles blindés.

Plus de rayonnements que ceux des téléphones mobiles

Depuis l'installation des compteurs intelligents au Québec et en Californie, de nombreux résidents se disent aux prises avec des problèmes de santé : maux de tête, insomnies, crampes musculaires, phénomènes inflammatoires, bourdonnements d'oreille, nausées, acouphènes, troubles cardiaques, apparition d'une électrohypersensibilité, ...

En effet, avec les téléphones mobiles, vous pouvez choisir de ne pas en avoir, ou de l'éteindre lorsque vous ne l'utilisez pas. Mais avec ce nouveau compteur, vous n'avez pas le choix, on vous l'impose en permanence, vous ne pouvez pas l'éteindre.

Un bombardement électromagnétique

Les émissions électromagnétiques de ce type sont toxiques et le consommateur n'a pas le choix de les stopper.

Les interactions et les perturbations dans les échanges électriques de notre métabolisme sont connues. L'organisme lutte et se fatigue. Ne pouvant plus compenser les déséquilibres, il entre en phase d'affaiblissement, puis les premiers problèmes de santé peuvent apparaître ou ceux déjà existants être amplifiés.

Le moratoire sur l'implantation de ces compteurs, décidé par le comté de Santa Cruz, en Californie, s'appuie sur un rapport commandé en décembre 2011 au médecin Poki Stewart Namkung, l'officier de la santé publique du comté : « *l'exposition aux radiofréquences serait cumulative, notamment en raison du bombardement croissant auquel toute personne en milieu urbain est désormais la victime involontaire* ».

Le rapport relève, entre autres effets biologiques reconnus des radiofréquences, « *une perméabilité accrue de la barrière hémato-encéphalique du cerveau (Eberhardt, 2008), des effets négatifs sur la qualité du sperme, des lésions de la double échelle de l'ADN qui peuvent déclencher un cancer (Phillips, 2011), l'activation du gène de stress comme s'il réagissait à une toxine (Blank, 2011), ainsi qu'une altération du métabolisme du glucose dans le cerveau (Volkow, 2011)* ».

Autant d'effets potentiels sérieux qui ont conduit le Dr Namkung à recommander l'application du principe de précaution.

Une totale absence d'étude

Les premiers à avoir tiré la sonnette d'alarme sur les fortes perturbations qu'engendre le CPL et les "éventuels" risques sanitaires, sont les spécialistes radio-amateurs qui connaissent fort bien les normes d'émission imposées par l'ART, et qui ont vite constaté qu'une simple installation CPL chez un particulier émet des ondes radio largement plus puissantes que ce qui est légal et autorisé pour la santé avec un émetteur radio.

À l'occasion de l'expérimentation menée par ERDF en Indre-et-Loire, plusieurs personnes sur place se sont plaintes de nuisances. C'est de l'ordre du déclaratif, mais aucune étude d'impact sanitaire

n'a été menée pour approfondir cette question.

Depuis la publication du rapport sur les radiofréquences, en octobre 2009, rien n'a été fait du côté l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire), qui n'a pas été en mesure d'apporter des précisions sur ce thème.

Risque n°2 : Linky une menace pour notre liberté

Le compteur Linky permet de mesurer la consommation d'électricité au sein d'un foyer en temps réel et de transmettre de multiples informations au fournisseur.

L'abonné n'aura donc plus aucune vie privée car le moindre geste sera enregistré chez le fournisseur : les heures précises où telle ou telle pièce s'allume ou s'éteint, la fréquence d'utilisation des appareils ménagers, ou encore le nombre des écrans PC, le nombre d'ordinateurs, de postes TV, les chaînes regardées.

Pour l'Observatoire du nucléaire, Linky va donc permettre « aux opérateurs de recueillir d'innombrables informations sur les usagers, utilisables à des fins commerciales ». Les fournisseurs d'électricité espèrent d'ailleurs se servir des données Linky pour proposer à leurs clients « des offres plus personnalisées ». Ce qui pourrait in fine alourdir la facture.

L'Observatoire du nucléaire redoute aussi que les données compilées par Linky puissent être utilisées « à des fins policières » : « Les abus d'ores et déjà commis en ces temps d'état d'urgence ne laissent aucun doute sur le fait que les engagements des opérateurs ne valent strictement rien et seront oubliés à peine les compteurs installés ».

Risque n°3 : risques de malveillance et de piratage

La CNIL a démontré qu'il est possible de savoir en temps réel, à partir des variations de la consommation électrique, si un logement est vide ou occupé, favorisant de ce fait les risques de cambriolage.

Sans oublier la possibilité de contrôle, de surveillance et de récupération des données privées des consommateurs pouvant être revendues.

Nous savons, par ailleurs, depuis la cyber-attaque menée contre la chaîne de télévision TV5 Monde, que le terrorisme investit le champ de l'Internet, des réseaux et des objets connectés.

Les réseaux électriques informatisés dits « intelligents » rendront la France particulièrement vulnérable au piratage, à l'espionnage et au cyber-terrorisme pouvant provoquer un black-out généralisé aux conséquences catastrophiques.

Risque n°4 : risque matériel et financier

Non couverture par les compagnies d'assurances

Lors des tests Linky, le protocole CPL utilisé, injecté sur le réseau par ERDF, a mis en panne les appareils domotiques en place par interférences avec le CPL pré-existant dans les appareils domotiques.

Par ailleurs, la surexposition aux ondes électromagnétiques entraînant de nombreux problèmes de santé, l'intrusion éventuelle

dans la vie privée, la vulnérabilité aux cyberattaques, l'obsolescence du matériel programmée à court terme (de 10 à 15 ans), les coupures inopinées, pannes et incendies... sont autant de risques.

Or les compagnies d'assurance mondiales se sont toutes désengagées vis-à-vis des risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques.

Aucun citoyen n'est donc couvert par son contrat d'assurances pour la détérioration matérielle et sanitaire liée à ces champs électromagnétiques.

L'objectif d'efficacité énergétique affiché est un leurre

Comme au Québec après l'installation des compteurs communicants, ou dans les zones test de France avec le Linky, la consommation des appareils électro-ménagers a augmenté de 10 à 20% (correction du déphasage) contraignant les consommateurs soumis à des pannes récurrentes à souscrire un abonnement plus élevé en puissance pour obtenir le même service.

De plus, le suivi complexe de la consommation à partir d'Internet découragera la majorité des consommateurs ; par ailleurs, les compteurs et leurs systèmes de communication engendreront paradoxalement une surconsommation d'énergie électrique.

IV – Peut-on refuser l’installation du compteur Linky ?

Oui, nous avons le droit et même le devoir de refuser.

Aucun des premiers « *heureux bénéficiaires cobayes* » n’avait été informé qu’il était possible et légal de refuser.

Le Linky n’est pas obligatoire.

Si le client ne manifeste pas d’opposition à l’installation d’un compteur Linky, de facto il accepte tacitement tous les termes du nouveau contrat. Or celui-ci stipule que la facturation ne se fera plus sur la base du KWh, mais sur la base du KVA (énergie apparente en Kilo Volt Ampère), système qui engendre une surfacturation pour plus de 10 millions d’abonnés.

Non content de générer de graves désordres pour le consommateur, le compteur Linky ne présente aucun avantage pour celui-ci, seul ERDF en tire profit.

Nous devons suivre l'exemple de tous les pays qui luttent contre cette pollution électromagnétique croissante afin de stopper son déploiement.

V – Comment refuser l’installation du compteur Linky

30 jours avant la date de pose du nouveau compteur chaque client reçoit de ERDF un courrier.

Il lui appartient :

- de signifier, à l’agence ERDF qui gère l’installation du compteur Linky, son refus par LRAR selon le modèle de lettre proposé en annexe, avec copie en LRAR au Maire de sa commune.
- de signer la pétition sur le site suivant :
<http://www.cyberacteurs.org/cyberactions/compteur-linky-sens-economique-eco-1084.html>
- de diffuser le présent mémo auprès de leurs amis et connaissances.

Janvier 2016